

*L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 02/11/2017.*

*Étaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, G. RENAUD, F. BAHU, A. CANAL, C. CORBIERE, R DENIEL, J HUBERT, C. LEPAROUX, V MUSSARD, P. ROUSSEL.*

*Étaient absents excusés : F. DROUIN (pouvoir à Y. MELLET), H. RIALLAND, A. LEBAIN (pouvoir à C. LEPAROUX).*

*Mme Annie CANAL a été élue secrétaire*

**N° 2017-08-01**

### **MODIFICATION STATUTAIRE DU BASSIN DE LA CHERE**

Le conseil syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Chère du 8 Novembre 2017 a validé un projet de modification de ses statuts.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications statutaires prévues qui visent notamment :

- Les articles 3 et 4 des statuts en vue de clarifier les compétences exercées par le syndicat :
- Les compétences exercées sur l'intégralité de son territoire étant les suivantes :
    - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
    - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
    - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
    - La lutte contre la pollution,
    - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
    - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - Les compétences exercées uniquement sur la partie ligérienne du territoire : le programme d'inventaire et de restauration du bocage.

Considérant la difficulté de réunir le Quorum lors des réunions de conseil syndical, il est proposé par le président de faire évoluer la composition du conseil syndical (article 6) en désignant un représentant titulaire (contre 2 dans les statuts actuels) et un délégué suppléant (contre 2 dans les statuts actuels) par commune.

Le présent projet de statuts est soumis à l'avis de l'intégralité des membres actuels (communes et communautés de communes membres) et à venir (communautés de communes non membres) du syndicat.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-08-02

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE  
ET DE GESTION DE FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale passé avec le groupe SACPA-CHENIL SERVICE arrive à échéance à la date du 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Le nouveau contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants et ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, gestion de la fourrière animale est proposé pour une période allant du 01 janvier au 31 décembre 2018, pouvant être reconduit trois fois par période de 12 mois pour un montant annuel de 866.75 € H.T. La rémunération du prestataire sera révisée tous les ans en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la commune et selon la formule conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec le **groupe SACPA-CHENIL** pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021, pour un **montant annuel de 866.75 € H.T.** la première année avec révision chaque année du tarif.

– autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le groupe SACPA-SA CHENIL SERVICE.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-08-03

**AMENAGEMENT SALLE DU RESTAURANT - MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de la salle du restaurant « L'auberge des délices » située à l'étage de celui-ci avait été envisagé depuis plusieurs années.

Compte tenu de la bonne activité actuelle de ce commerce, et de manière à permettre une évolution des prestations du restaurateur, il serait souhaitable de réaliser ces travaux.

Aussi, nous avons sollicité le bureau d'étude du maître d'oeuvre qui avait travaillé sur le projet initial pour nous faire une proposition d'honoraires.

Le montant de la proposition du bureau « BATI DESIGN s'élève à : 2 170,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du bureau d'étude **BATI DESIGN** (Michel SIMONNEAUX), pour un montant **2 170,00 € H.T.**

– autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à passer avec le bureau d'étude BATI DESIGN.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-08-04

**TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉGLISE DE TEILLAY :**  
**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement des travaux de mise en sécurité de l'église de Teillay en vue de solliciter la subvention au titre de la DETR 2018. Monsieur le Maire précise que par délibérations N°2017-05-09bis du 16 juin 2017 et N°2017-07-01 du 29 septembre 2017, le conseil municipal avait également sollicité la subvention du Conseil Départemental au titre du FST. Cette subvention a été accordée pour le projet d'aménagements nord du centre bourg. La commune n'ayant le droit qu'à une seule sollicitation par an, le conseil municipal ne sollicitera que la Dotation de l'État au titre de la DETR pour les travaux de mise en sécurité de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan de financement joint à la présente délibération pour les travaux de mise en sécurité de l'église de Teillay.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-08-05

**PRESENTATION DES PREMIERES ESQUISSES**  
**D'AMENAGEMENT DU NORD DU CENTRE BOURG**

Suite à la présentation en Commission « Voirie » le 25 octobre 2017, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les premières esquisses de l'aménagement du Nord du centre bourg.

Après discussion, le Conseil Municipal sollicite une modification du projet en demandant :

- une variante sur le carrefour « Rue de la Noë / Rue de Bain » avec plateau surélevé et une deuxième avec un rond-point.
- une variante sur le carrefour « Rue des Forges / Rue du Prieuré » avec projet paysager différent.

